

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° DL-260414-042

Objet : Fiscalité directe locale

Date de la convocation :
8 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Procuration : 1

Votants : 29
Pour : 29
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stephane FILLION, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Manon STEMMELLEN, Mme Anaïs BONDURAND, conseillers municipaux.

Excusée : Mme. Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC).

Secrétaire de séance : M. Denis DEMERSSEMAN

A la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 30 avril de l'année d'application, en année de renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Depuis la réforme sur la fiscalité locale, les communes ne possèdent désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation appliquée au logements vacants et aux résidences secondaires.

Les éléments transmis par l'administration fiscale sur le document intitulé état 1259 fait apparaître les éléments suivants :

Fiscalité Directe Locale	Bases 2026	Taux 2025	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	11 354 000 €	61,53 %	6 986 116 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	83 400 €	120,74 %	100 697 €
Taxe habitation	377 200 €	11,76 %	44 359 €
Effet du Coefficient Correcteur			- 1 821 135 €
Produit de fiscalité directe locale 2026			5 310 037 €

Ce montant représente une hausse de +1,317 % par rapport au produit constaté en 2025.

Compte tenu des besoins identifiés au budget primitif 2026, aucune variation des taux d'imposition n'est envisagée pour l'année 2026.

Les taux de fiscalité directe locale proposés pour 2026 sont donc les suivants :

Taxe directe locale	Taux 2025	Taux 2026 proposés
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	61,53 %	61,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	120,74 %	120,74 %
Taxe habitation	11,76 %	11,76 %

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la Loi n° 2026-103 de finances pour 2026 du 19 février 2026 ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2026 ;
- Considérant la volonté de la municipalité de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité ;

DÉCIDE

- D'approuver le taux des taxes de fiscalité directe locale pour l'année 2026 tels que présentés.

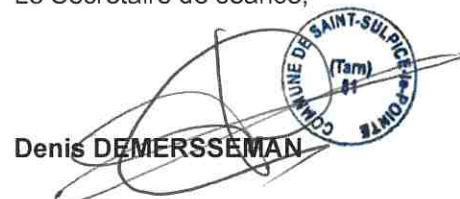
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,


Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,


Denis DEMERSSEMAN



Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	↓ →

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	[]	= []			
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
[]		[]		[]

À
Le
Pour la Direction des Finances publiques,



[Signature]

Le
Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES				
<p>Taxe foncière sur le bâti :</p> <p>a. Personnes de condition modeste <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>d. Logements sociaux et longue durée <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Taxe foncière sur le non bâti : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Dotation pour recentrage THRS <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Mayotte <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Base minimum <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>d. Autres allocations <input style="width: 100px;" type="text"/></p>	<p>Taxe foncière sur le bâti :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Taxe foncière sur le non bâti :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Par la loi (autres) <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Par le conseil municipal <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <tr style="background-color: #e0f0e0;"> <th colspan="2">3. BASES DE TAXE D'HABITATION</th> </tr> <p>a. Résidences secondaires et assimilées <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Correction des bases THRS <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>d. Correction des bases THLV <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>e. Correction des bases MTHRS <input style="width: 100px;" type="text"/></p>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		<p>a. Éoliennes et hydroliennes <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. Centrales électriques <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Centrales photovoltaïques <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>d. Centrales hydrauliques <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>e. Centrales géothermiques <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>f. Transformateurs électriques <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>g. Stations radioélectriques <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>h. Installations gazières et autres <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>i. Taxe sur les pylônes <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <tr style="background-color: #e0f0e0;"> <th colspan="2">5. RÉFORMES FISCALES</th> </tr> <p>a. TVA compensant la TH <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>b. TVA compensant la CVAE <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>c. Coefficient correcteur <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>d. Taux FB commune 2020 <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>e. Taux FB département 2020 <input style="width: 100px;" type="text"/></p>	5. RÉFORMES FISCALES	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION						
5. RÉFORMES FISCALES						

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
	national 12	départemental 13	14	15	16	a. National <input style="width: 100px;" type="text"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)						b. Communal <input style="width: 100px;" type="text"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)						Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)						a. Taux communal majoré à ne pas dépasser <input style="width: 100px;" type="text"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						b. Taux maximum de la majoration spéciale <input style="width: 100px;" type="text"/>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input style="width: 100px;" type="text"/>		a. Taux moyen départemental	<input style="width: 100px;" type="text"/>		<input style="width: 100px;" type="text"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input style="width: 100px;" type="text"/>		b. Taux maximum de la majo	<input style="width: 100px;" type="text"/>		